



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.08

OBJET - Centre social Amédée Mercier Participation financière pour le projet de séjour à Strasbourg

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le centre social accompagne les habitants dans leur projet. En mai 2025, les habitants des quartiers Est de Bourg-en-Bresse ont exprimé le souhait de partir ensemble en séjour (deux nuits) et de découvrir une nouvelle ville.

L'association des habitants Césame avait validé le principe d'organiser un séjour à Strasbourg.

Le CCAS ayant repris l'organisation et la gestion des activités, l'équipe et les habitants ont souhaité poursuivre ce projet.

L'objectif de ce séjour est de favoriser l'ouverture culturelle. Le centre social souhaite, à travers ce projet, leur montrer que Strasbourg recèle de richesses et d'opportunités, tout en favorisant la mobilité, l'ouverture culturelle et les échanges conviviaux autour du sport, de la culture, de la gastronomie et de la mobilité.

Ce projet est co-construit avec les habitants, à travers des ateliers préparatoires/des activités collectives, organisés autour de trois grandes thématiques :

- **Sport & bien-être** : marche et vélo, pour continuer à développer les pratiques déjà mises en place à Bourg-en-Bresse et découvrir Strasbourg, ville vélo par excellence, avec son réseau cyclable accessible et convivial.
- **Citoyenneté** : découverte des institutions nationales et européennes pour développer la citoyenneté, visiter Strasbourg, ville européenne et siège d'institutions majeures.
- **Culture & gastronomie** : meilleure connaissance du terroir. Echanges et partages d'expériences culturelles et culinaires.

Le projet comprend un échange avec un centre social strasbourgeois, permettant aux habitants de partager leurs idées, recettes et découvertes avant le séjour et de créer un lien humain et culturel durable entre les deux villes.

Le séjour se déroulera du mercredi 28 octobre au vendredi 30 octobre 2026.

Il est proposé une grille de tarification afin de permettre à toute personne de participer, des prix adaptés ont été réfléchis en concertation avec le collectif habitant.

Le prix comprend le transport en car, l'hébergement avec le petit déjeuner, le repas du soir, une activité sur place.

Il est proposé la grille de participation financière suivante :

QF	Tarif adulte	Tarif enfant moins de 12 ans
QF 1 (< à 600 €)	96 € (3 versements de 32 €)	71 € (2 versements de 24 € et 1 versement de 23 €)
QF 2 (de 601 à 800 €)	131 € (2 versements de 44 € et 1 versement de 43€)	106 € (2 versements de 35 € et 1 versement de 36 €)
QF 3 (de 801 à 1 000 €)	167 € (2 versements de 56 € et 1 versement de 55 €)	142 € (2 versements de 47 € et 1 versement de 48 €)
Hors QF	203 € (2 versements de 68 € et 1 versement de 67 €)	178 € (2 versements de 59 € et 1 versement de 60 €)
Hors Bourg	239 € (2 versements de 80 € et 1 versement de 79 €)	214 € (2 versements de 71 € et 1 versement de 72 €)

Afin d'être équitable dans le tarif appliqué, le QF s'évalue à partir de la notification de la CAF ou de la MSA du mois de mars (date de début des inscriptions).

Si toutefois la personne n'est ni allocataire de la CAF ou de la MSA, le tarif sera appliqué selon le calcul suivant :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition} / 12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de part s'évalue selon la composition familiale, à savoir :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant à charge = 0,5 part
- 2e enfant à charge = 0,5 part
- 3e enfant à charge = 1 part
- Par enfant supplémentaire (à partir du 4e) = 0,5 part
- Enfant en situation de handicap = 0,5 part de plus

Si toutefois la personne présente un changement de situation (perte d'emploi, changement situation familial ...), son QF peut être recalculé à partir des ressources du mois en cours en prenant en compte le total de l'ensemble des revenus mensuels de tous les membres du foyer (toutes prestations hormis allocation logement) / nombre de parts.

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- La notification CAF ou MSA du mois de mars 2026 faisant apparaître le QF
- Le dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile

En cas de changement de situation, le demandeur devra fournir, en plus des documents ci-dessus, les justificatifs des revenus de l'ensemble des membres du foyer.

Un accompagnement sera proposé aux habitants exprimant une difficulté pour payer le prix du séjour et les frais de repas sur place.

Le coût du séjour peut être payé en 3 fois, en chèque ou en espèce selon le tableau ci-dessus :

- Le 1^{er} versement sera encaissé à la 1^{ère} quinzaine de Mars,
- Le 2^{ème} versement sera encaissé la 1^{ère} quinzaine de juin,
- Le 3^{ème} versement sera encaissé la 1^{ère} quinzaine de septembre.

Sur proposition d'un professionnel du centre social, un paiement mensuel pourra être accordé afin de faciliter le règlement de la participation des personnes inscrites.

Le montant mensuel sera calculé à partir du montant par QF/nombre de mois restants avant le séjour. Par exemple, si l'inscription a lieu en mars, le séjour sera payé en 7 fois (de mars à septembre).

L'ensemble des participations devront être encaissées fin septembre 2026.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, il faut être adhérent au centre social. Une priorité sera donnée aux habitants de Bourg-en-Bresse.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal. Seuls les enfants de plus d'un mètre peuvent s'inscrire (règle du transporteur).

Remboursement :

Le remboursement sera total :

- En cas de force majeure, maladie ou décès, un certificat médical ou un acte de décès seront demandés,
- En cas d'annulation du séjour par le CCAS (manque de participants).

Dans tous les autres cas, si toutefois la place ou les places libérées par cette annulation ne sont pas occupées, le remboursement sera partiel. Le CCAS remboursera l'avance faite par le ménage, déduction des sommes retenues par l'organisme assurant l'hébergement, selon les conditions générales de vente.

Facturation complémentaire : L'organisme assurant l'hébergement facture tout bien perdu (60€ par clef, volé (serviettes de toilettes) ou dégradé (moquette...). De même, en cas de non-respect des règles de vie une sanction financière d'un montant minimum de 100 € par chambre peut être facturée. Dans ces cas de figure, le CCAS se réserve le droit de facturer ces frais aux participants concernés.

Ce projet sera financé sur l'opération projet du programme Amédée Mercier et compléter par des actions solidaires d'autofinancement. En fonction du bénéfice de celles-ci, le restant à charge des habitants pourra être diminué. Cette réduction de prix fera l'objet d'une nouvelle délibération afin de définir les nouveaux tarifs.

Afin de permettre aux habitants de développer ces actions solidaires d'autofinancement, il est proposé la grille de tarifs suivante :

Type d'action solidaire	Prix
Vente de plats à emporter	8 € la part
Vente de tickets/cases de tombola	1 € le ticket ou la case

De plus, ils s'appuieront pour l'organisation spécifique de manifestation pour ces actions solidaires sur les tarifs définis dans la délibération n°2025.34 concernant la grille tarifaire pour la vente ambulante.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir voter la participation financière pour le séjour à Strasbourg et la grille de tarifs concernant les actions solidaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la grille de participation financière pour le séjour à Strasbourg :

QF	Tarif adulte	Tarif enfant moins de 12 ans
QF 1 (< à 600 €)	96 € (3 versements de 32 €)	71 € (2 versements de 24 € et 1 versement de 23 €)
QF 2 (de 601 à 800 €)	131 € (2 versements de 44 € et 1 versement de 43€)	106 € (2 versements de 35 € et 1 versement de 36 €)
QF 3 (de 801 à 1 000 €)	167 € (2 versements de 56 € et 1 versement de 55 €)	142 € (2 versements de 47 € et 1 versement de 48 €)
Hors QF	203 € (2 versements de 68 € et 1 versement de 67 €)	178 € (2 versements de 59 € et 1 versement de 60 €)
Hors Bourg	239 € (2 versements de 80 € et 1 versement de 79 €)	214 € (2 versements de 71 € et 1 versement de 72 €)

ADOpte le nombre de part selon la composition familiale, soit :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant à charge = 0,5 part
- 2e enfant à charge = 0,5 part
- 3e enfant à charge = 1 part
- Par enfant supplémentaire (à partir du 4e) = 0,5 part
- Enfant en situation de handicap = 0,5 part de plus

ADOpte les modalités de remboursement. Le remboursement sera total en cas de force majeure ou d'annulation du séjour et partiel, dans les autres cas, si toutefois la ou les places libérées ne sont pas occupées.

ADOpte la facturation complémentaire. Le CCAS se réserve le droit de facturer, aux participants concernés, tous les frais prévus dans le contrat de l'organisme (perte, dégradation...).

ADOpte la grille de tarifs pour les actions solidaires :

Type d'action solidaire	Prix
Vente de plats à emporter	8 € la part
Vente de tickets/cases de tombola	1 € le ticket ou la case

Impacts financiers

Les crédits seront prévus au programme « Centre social Amédée Mercier » Chapitre 70 – « Produits des services du Domaine et ventes diverses – Article 7066 « Participation des habitants »